



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	32	34
Date de convocation		
07/02/2017		
Date d'affichage		
16/03/2017		

L'an 2017, le 13 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à l'espace ABCD à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Marc SECHET

Présents :

M. BREMAUD Damien, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :

M. BIGOT Gilles, M. BRUAND Michel, M. GASCHET Pierre, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme JOSELON Ingrid, Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN, Mme MORINEAU Anita a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER, Mme PAVIE Mélodie

2017-02-01

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE CHAVAGNES LES EAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a démissionné de son mandat de Maire délégué de Chavagnes les Eaux, afin d'être en accord avec la charte constitutive de Terranjou, qui prévoit le non-cumul des mandats de Maire de la commune nouvelle et maire d'une commune déléguée. En conséquence, madame la Préfète a accepté cette démission, le 18 janvier 2017. Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le maire délégué est élu par l'assemblée délibérante de la commune nouvelle parmi ses membres, conformément à l'article L. 2113-12-2 du code général des collectivités territoriales.

Après appel à candidature, monsieur Jean-Noël DUVEAU se porte candidat à l'élection de maire délégué de Chavagnes les Eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- ❖ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ❖ Nombre de votants : 33
- ❖ Nombre de suffrages déclarés blancs : 10
- ❖ Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- ❖ Nombre de suffrages exprimés : 23
- ❖ Majorité absolue : 12

↳ M. Jean-Noël DUVEAU ayant obtenu 23 voix, a été proclamé Maire délégué de Chavagnes les Eaux.

2017-02-02

AUTORISATION DE SUBDELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUX MAIRES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle lui a délégué plusieurs délégations de pouvoir, dans plusieurs domaines, lors de la séance du 4 janvier 2017. Afin de faciliter la gestion communale, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à subdéléguer sa signature aux Maires délégués, sur les deux domaines suivants :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 6 000 € pour le Maire de la Commune Nouvelle et de 2 000 € pour chaque Maire Délégué (respect de l'enveloppe globale de 6 000 € autorisée pour le Maire de Terranjou).
2. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans la limite de 5 000 € en cas de préemption d'un bien. Toutes les décisions de préemption d'un bien immobilier, supérieures au seuil de 5 000 € (hors frais) relèveront du Conseil Municipal. Les déclarations d'intention d'aliéner seront instruites par chaque Maire Délégué uniquement pour les dossiers relevant de sa commune. Seules les décisions de refus de préemption seront signées par les Maires Délégués. L'exercice du droit de préemption relèvera du Maire de Terranjou, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ✎ **AUTORISE** monsieur le Maire à subdéléguer sa signature pour les deux domaines et dans les conditions exposées ci-avant.

2017-02-03

SECTORISATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE TERRANJOU

Madame HORTET, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal que la commission « Enfance » s'est réunie pour réfléchir à la politique scolaire de la commune de Terranjou et conserver l'équilibre existant sur les trois communes historiques. La commission propose de retenir une sectorisation scolaire des enfants dans l'école publique du ressort de leur lieu de résidence principale sauf pour les familles domiciliées aux Sablons, à Chavagnes les Eaux, qui pourront également inscrire leurs enfants à l'école publique de Notre Dame d'Allençon.

Considérant la volonté de la municipalité de garantir l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école, basée sur une égalité de territoire et la mixité sociale,

Considérant que ce principe s'oppose à la mise en concurrence des écoles entre elles,

Vu la Charte de la Commune Nouvelle et notamment ses orientations, rappelant l'attachement des communes historiques au maintien des services de proximité dont les écoles sur chaque commune,

Vu l'article L.212-7 du code de l'éducation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ✎ **SECTORISE** les inscriptions scolaires des enfants dans l'établissement du ressort du lieu de résidence principale à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;
- ✎ **AUTORISE** les familles domiciliées aux Sablons, à Chavagnes les Eaux, à inscrire leurs enfants à l'école publique de Notre Dame d'Allençon pour des raisons de proximité géographiques ;
- ✎ **DECIDE** de limiter les exceptions aux dérogations légales telles que définies par le code de l'éducation, article L.212-8 et R.212-21 et suivants ;
- ✎ **CHARGE** monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document nécessaire à son exécution.

2017-02-04

GENDARMERIE – CONVENTION POUR L'ENTRETIEN MENAGER DU SITE DE MARTIGNE-BRIAND

Monsieur SECHET, Maire Délégué, rappelle au Conseil Municipal que la convention d'entretien ménager de la gendarmerie de Martigné-Briand, arrive à échéance le 31 décembre 2016. La région de gendarmerie des Pays de la Loire propose de renouveler la convention, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour un montant annuel de 1 453,72 € TTC.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ✎ **ACCEPTE** de renouveler la convention, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour un montant annuel de 1 453,72 € TTC ;
- ✎ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention.

2017-02-05

SIEML – GROUPEMENT DE COMMANDES

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de TERRANJOU d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

Article 1 : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014.

Article 2 : Approuve l'adhésion de la commune de TERRANJOU au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Article 3 : La participation financière de TERRANJOU est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 4 : - Autorise monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2017-02-06

SIEML – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR UNE OPERATION DE REPARATION REALISEE SUR LE RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

✚ **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Dépose du point n°75 plus le réseau privé, chemin de la Douve
- Montant de la dépense : 428.27 euros net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **321.20 euros net de taxe**

2017-02-07

RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE DES PRETS DE LA SCIC D'HLM GAMBETTA POUR DES LOGEMENTS SOCIAUX A CHAVAGNES LES EAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la SA d'HLM GAMBETTA LOCATIF, ci-après l'Emprunteur, a contracté les 14/12/2004 et 15/12/2004 auprès de Dexia Crédit Local, quatre contrats de prêt.

La commune de Chavagnes, par délibération de son Conseil Municipal, s'était portée garante de ces prêts à hauteur de 100 %.

Par décision du 26/09/2016, l'Emprunteur et la SCIC D'HLM GAMBETTA, ci-après le Repreneur, ont décidé de procéder à une fusion-absorption. Le traité de fusion a été signé le 26/09/2016. Cette opération se traduisant par une transmission universelle du patrimoine de l'Emprunteur au profit du Repreneur, les contrats de prêt sont transférés à ce dernier le 26/09/2016.

Au regard de ce qui précède, et suite à la reprise au 01/01/2017 par la commune nouvelle de Terranjou des engagements de garantie initialement consentis par la commune de Chavagnes, il est demandé à la commune nouvelle de Terranjou de bien vouloir accorder le maintien de la garantie relative aux contrats de prêt transférés au Repreneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Accord du garant

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de toute somme due en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre des contrats de prêt contractés par l'emprunteur, visés au préambule de cette présente délibération, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt transféré

Les caractéristiques des contrats de prêt transférés sont les suivantes :

Prêteur: DEXIA CREDIT LOCAL

Repreneur de l'emprunt : SCIC D'HLM GAMBETTA

Objet des contrats de prêt : Prêts destinés à la construction de logements locatifs sociaux

Numéro du contrat	Taux	Montant initial du prêt	Durée initiale du prêt	Capital restant dû	Durée résiduelle du prêt	Périodicité des échéances	Date de dernière échéance
MON227053	EURIBOR03M + marge 0,22%	102 474,53 EUR	24 ans	63 851,89 EUR	136 mois	Trimestrielle	01/04/2029
MON227088	EURIBOR03M + marge 0,23%	29 642,00 EUR	25 ans	19 436,48 EUR	166 mois	Trimestrielle	01/10/2030
MON227089	EURIBOR03M + marge 0,23%	48 285,62 EUR	25 ans	31 661,96 EUR	166 mois	Trimestrielle	01/10/2030
MON227148	EURIBOR03M + marge 0,23%	28 166,61 EUR	25 ans	18 468,72 EUR	166 mois	Trimestrielle	01/10/2030

2017-02-08

PERSONNEL – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le CDG 49 peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance groupe « risques statutaires » souscrit par le centre de gestion avec Gras Savoye CNP, arrive à échéance le 31 décembre 2017. A cet effet, le CDG 49 s'engage à lancer un appel d'offres auprès de différentes compagnies et souhaite au préalable savoir si la commune est intéressée par cet appel d'offres. Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer ultérieurement sur le choix de l'assureur, retenu par le CDG 49, à l'issue de cette procédure.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

↳ **DECIDE** de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1^{er} janvier 2018.

✚ Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires
- Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise
- Garantie des charges patronales (optionnelle)
- Option : franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la demande de consultation.

2017-02-09

ADHESION A LA SPAA DE MAINE ET LOIRE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une convention doit être signée entre la commune de Terranjou et la SPAA de Maine et Loire, en remplacement des conventions existantes des trois communes historiques.

Cette convention est conclue pour l'année 2017 sur la base d'un coût forfaitaire annuel de 0.25 € HT par habitant soit 1 156.20 € TTC sur la base de la population 2016 (3 854 habitants).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** la nouvelle convention proposée par la SPAA, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'un an renouvelable.

↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention.

2017-02-10

ADHESION AU FGDON 49 ET PARTICIPATION COMMUNALE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur THOMAS informe le Conseil Municipal que la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de Maine-et-Loire a demandé que les trois groupements de défense des communes historiques de Terranjou, se regroupent. Cette démarche a été actée lors de l'assemblée générale extraordinaire du GDON de Terranjou, le 18 janvier dernier, qui regroupe 27 membres bénévoles.

L'adhésion à la FGDON 49 est établie sur la base d'une cotisation de 0.25 € (assurance bénévole incluse) par habitant soit 963.50 € sur la base de la population 2016 (3 854 habitants).

Par ailleurs, M. THOMAS explique qu'il y a des disparités au niveau des participations communales pour les destructions de nids de frelons asiatiques :

- Martigné-Briand : 50 €
- Notre Dame d'Allençon : 100 €
- Chavagnes les Eaux : selon la facture présentée (la prise en charge moyenne a été de 70 €)

Face à ce constat, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une participation unique sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** d'adhérer à la FGDON 49 sur la base de cotisation de 0.25 €/habitant ((tarif 2017)
- ↳ **DECIDE** de participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques, sur la base d'une intervention contrôlée par le FGDON 49, à hauteur de 75 € par intervention.

2017-02-11

CCLLA – COMPETENCE EN MATIERE DE PLUI

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité au 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition de 25% des communes, représentant 20% de la population, dans les trois mois précédant la date de transfert automatique, soit entre le 1^{er} janvier 2017 et le 26 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'Urbanisme intercommunal à la communauté de communes Loire Layon Aubance,
- ↳ **S'ENGAGE** à informer la communauté de communes de sa prise de position.

2017-02

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale rend automatique le transfert de la police spéciale de la circulation, du stationnement et des autorisations de stationnement de taxi au bénéfice du Président de l'EPCI à fiscalité propre qui exerce la compétence voirie, tandis que la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 dite loi « ALUR » transfère les pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il prendra un arrêté pour refuser ce transfert de ses compétences de police, d'autant que le Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance s'oppose à recevoir ces compétences.

2017-02-12

COMMISSION INTERNES DE LA CCLLA - CLECT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il doit désigner deux représentants pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Cette commission se prononcera sur les calculs des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

↳ **DESIGNE** M. Jean-Pierre COCHARD et Mme Maryvonne MARTIN représenter la commune de Terranjou, au sein de la CLECT de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

2017-02-13

INVESTISSEMENTS 2017 – DEMANDES DE DETR ET DE DSIL

Monsieur le Maire expose les projets susceptibles de faire l'objet d'un financement public par une DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou une DSIL (dotation de soutien à l'investissement local). Selon les critères d'éligibilité des travaux, un dossier de demande de subvention sera présenté pour la DETR et la DSIL.

Le plan de financement de ces opérations serait le suivant :

1. Rénovation thermique de l'école publique la Gloriette

Coût total : 265 757.96 € HT

DETR ou DSIL : 93 015 €

SIEML : 57 000 €

Région : 55 742 €

Autofinancement communal : 60 000.96 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet devrait commencer en juillet 2017.

2. Réhabilitation d'un restaurant en salle de loisirs communale

Coût total : 263 020.62 € HT

DETR ou DSIL : 92 057.22 €

Réserve parlementaire : 9 000 €

Autofinancement communal : 161 963.40 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet devrait commencer en avril 2017.

3. Equipement informatique et développement du numérique dans les écoles

Coût total : 22 904.64 € HT

DETR ou DSIL : 5 726.16 €

Autofinancement communal : 17 178.48 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet devrait commencer en septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité :

- arrête les projets d'investissements 2017, susceptibles de faire l'objet d'un financement public par la DETR ou la DSIL, comme exposé ci-avant ;
- adopte le plan de financement tel qu'il a été détaillé précédemment pour les trois opérations d'investissement ;
- sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

2017-02-14

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur THOMAS rappelle au Conseil Municipal que le domaine de l'assainissement collectif est une compétence obligatoire du Département, depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006. A cet effet, le Département a mis en place des conventions d'assistance technique pluriannuelles, dont la dernière est arrivée à échéance au 31/12/2016.

Une nouvelle convention, d'une durée de trois ans, adaptée au contexte de réorganisation des maîtres d'ouvrage résultant de la réforme territoriale et des prescriptions prévues dans l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, est proposée. Le coût est de 0.6 € par habitant (population DGF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

↳ **ACCEPTE** les termes de la convention d'assistance technique à passer avec le département pour 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

2017-02-15

TRAVAUX A LA SALLE DE LA FUYE – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur DUVEAU rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal de Chavagnes les Eaux s'était prononcé sur le lancement d'une procédure adaptée de marché public pour les travaux à la salle de la Fuye. Ces travaux ont fait l'objet de demandes de subventions (DETR, subvention de soutien à l'investissement local et réserve parlementaire). 60 000 € ont été accordés par l'Etat et 9 000 € ont été accordés au titre d'une réserve parlementaire. L'enveloppe des travaux estimée à 180 000 € HT s'élève aujourd'hui à 186 39,04 € HT (hors lot couverture-étanchéité-bardage, déclaré infructueux), après ouverture des plis.

Pour mémoire, le conseil municipal de Chavagnes avait déjà retenu précédemment les missions suivantes :

- Etude de sol : Entreprise Fondouest pour 2 360 € HT
- Coordination SPS : Véritas pour 3 880 € HT
- Maîtrise d'œuvre : M. GRIMAUD, architecte pour 22 320 € HT

M. DUVEAU précise que le lot couverture-étanchéité et bardage va être déclaré infructueux et une publicité sera relancée. En effet, une seule entreprise a répondu et elle est actuellement en procédure de redressement judiciaire avec une période d'observation qui s'arrête avant la fin des travaux. Devant le risque d'avoir des travaux inachevés, l'appel à candidature pour ce lot va être relancé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

↳ **ACCEPTE** les offres des entreprises comme suit, pour un montant de 223 675,24 € TTC (186 396.04 € HT)

↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de ce marché public.

N° lot	Corps d'état	Entreprise	Montant TTC
1	Gros œuvre et VRD	LEBIHAN	54 300 €
2	Charpente bois – Ossature bois	VERON DIET	46 898.06 €
3	Couverture ardoise	GODICHEAU	18935.14 €
4	Couverture-étanchéité-bardage	Infuctueux	
5	Menuiseries extérieures	PARCHARD	28 113.38 €
6	Cloisons sèches - Isolation	FOUILLET	6 210.54 €
7	Plomberie - Chauffage - Electricité	THOMAS	41 230.80 €
8	Revêtements scellés	MALEINGE	7 440 €
9	Peinture – Revêtements muraux - Sols	FOUILLET	5 913.19 €
10	Plafonds suspendus	TREMELO	14 634.13 €
		TOTAL	223 675.24 €

2017-02-16 TRAVAUX SUR L'EGLISE MARTIGNE-BRIAND -DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Monsieur GOUBEULT explique à l'assemblée que des travaux doivent être réalisés sur une partie de l'église de Martigné-Briand, classée aux monuments historiques. En conséquence, une demande de subvention auprès de la DRAC avait été réalisée à la fin de l'année 2015 mais l'architecte des bâtiments de France vient de reformuler une demande de réactualisation des devis pour instruire cette demande de subvention. Le Conseil Municipal de Martigné-Briand avait décidé de se prononcer sur le lancement de ces travaux, au vu du plan de financement arrêté après obtention des subventions.

Le montant global des travaux est estimé à 28 731.56 € TTC :

- Réfection contre fort : 5 362.36 € TTC
- Cache moineau : 4 510 € TTC
- Gouttières, couverture Zinc : 18 859.20 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC, en vue de contribuer au financement des travaux à réaliser sur l'église de Martigné-Briand, dont l'estimation s'établit à 28 731.56 € TTC.

2017-02-17 DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIONS DE « DELAISSES DE VOIRIE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil Municipal de Chavagnes les Eaux avait décidé de céder, par délibération en date des 4 octobre 2016 et 15 novembre 2016, des portions de délaissés de voirie, à l'euro symbolique (frais d'acte et de bornage, à la charge des acquéreurs). Or ces cessions nécessitent au préalable un déclassement du domaine public.

Considérant que ces emprises foncières ne sont plus affectées à la circulation routière, la désaffectation est actée.

En vertu de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **CONSTATE** la désaffectation matérielle des emprises foncières selon le plan de bornage annexé à la présente délibération, pour une surface globale de 123 m² ;
- ↳ **PRONONCE** le déclassement du domaine public de l'emprise susmentionnée ;
- ↳ **REPREND** les conditions de cession entérinées par le Conseil Municipal de Chavagnes les Eaux, dans ses délibérations du 4 octobre 2016 et du 15 novembre 2016 ;
- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

2017-02-18

CESSION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE

PAR LA SA HLM PODELIHA

Madame Maryvonne MARTIN informe le Conseil Municipal que la société HLM le Val de Loire avait fait l'acquisition en 1982 auprès de la commune de Martigné-Briand, d'un terrain comprenant notamment l'ancien presbytère, afin d'y réaliser cinq logements locatifs après rénovation.

Cette acquisition était assortie d'une clause particulière consistant en un engagement de l'acquéreur de rétrocéder gratuitement le bâtiment du presbytère, à l'issue du remboursement des prêts nécessaires à la rénovation, en contrepartie d'une acquisition à un prix symbolique. La commune de TERRANJOU va donc exercer ce droit attribué à la commune déléguée de Martigné-Briand, de demander la rétrocession de cet immeuble, à l'issue de la période qui s'est achevée au 31/12/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **DEMANDE** à la SA HLM PODELIHA de lui rétrocéder à titre gratuit, l'immeuble d'habitation composé de 5 logements (section G 3084 et 3086), situé rue du Chanoine Colonel Panaget à Martigné-Briand ;
- ↳ **ACCEPTE** de prendre en charge les frais liés à cette acquisition (bornage, notaire) ;
- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

2017-02-19

RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans nos services.

Le Maire propose à l'assemblée de recruter un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour pallier à un accroissement temporaire d'activité dans les services techniques. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

↳ **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire pour un contrat à durée déterminée du 1^{er} mars au 31 décembre 2017,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2017-02-20

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1^{ère} CLASSE

La commune de Martigné-Briand dispose dans ses effectifs d'un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à raison de 12H/semaine. Cet agent est également salarié par la commune de Gennes Val de Loire à raison de 20 H/semaine. La commune de Gennes Val de Loire a décidé de procéder à un avancement au grade d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe de cet agent. Etant l'employeur principal, cette décision « s'impose » à la commune de Terranjou car la carrière de l'agent ne peut être dissociée entre les deux employeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** de créer l'emploi à temps non complet, d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- ↳ **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.
- ↳ **DECIDE** que le taux de promotion, du grade concerné, est fixé selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	100 %

- ↳ **PRECISE** que ce taux de promotion, ci-dessus pourra être modifié, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie de Chavagnes les Eaux, Siège de la commune de Terranjou.

**Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD**